



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 27269

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des étudiants en masso-kinésithérapie. Après un premier cycle d'études médicales (PCEM1), les étudiants de cette filière paramédicale suivent une formation théorique, pratique et clinique de 3 330 heures sur trois ans. L'obtention de ce diplôme est donc naturellement subordonnée à la réalisation de stages pratiques dans les structures hospitalières et les centres de rééducation, qui engagent des frais de déplacement, voire parfois de logement. Or, contrairement à d'autres, ces étudiants ne bénéficieraient d'aucune indemnité de stage. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisageable de prévoir des modalités de remboursement des indemnités de stage à l'ensemble des étudiants des filières paramédicales, et en particulier aux étudiants masseurs-kinésithérapeutes, sur le même modèle de ce qui est pratiqué pour les étudiants infirmiers.

Texte de la réponse

Les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées étudient actuellement une éventuelle mise en place des indemnités de stage pour les étudiants en masso-kinésithérapie. Certaines propositions ont déjà été faites aux représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. S'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a d'ailleurs participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par M. Debouzie qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27269

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8153

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 722